

iron, steel and agricultural products of South African origin as a result of the agreement reached at the Commonwealth Heads of Government Review Committee, London, August 3 to 5, 1986. The ban went into full effect on January 1, 1987. A monitoring system was established to investigate any alleged circumvention of control on imports from South Africa. Numerous entries appearing in import statistics were investigated but it was determined that incorrect coding of either country of origin or product classifications were involved. This monitoring continues.

**(g) Weapons and Munitions:**

Pursuant to Sections 5 and 6 of the Act, an import permit is required to import into Canada from all countries including the United States, "arms, ammunition, implements or munitions of war, army, naval or air stores or any articles deemed capable of being converted thereto or made useful in the production thereof". Small arms used for sporting and competitive purposes are not included. Certificates and permits are no longer issued to private citizens to import automatic weapons converted to fire semi-automatic fire. Recent Canadian court decisions have ruled that such weapons are "prohibited" under the Criminal Code owing to the ease with which they can be reconverted to fire in automatic mode.

**Issuance of Import Permits**

Section 14 of the Act stipulates that:

"No person shall import or attempt to import any goods included in an

produits du fer, des produits de l'acier et des produits agricoles d'origine sud-africaine dans le prolongement de l'entente conclue à la réunion du Comité d'examen des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Londres du 3 au 5 août 1986. Les sanctions sont appliquées dans leur totalité depuis le 1er janvier 1987. Un système de surveillance a été mis sur pied afin d'étudier de près toute importation de produits présumément d'origine sud-africaine. Plusieurs cas apparaissant dans les statistiques d'importation ont fait l'objet d'une enquête, mais il a été déterminé que le problème provenait d'un mauvais codage du pays d'origine ou du poste tarifaire des produits. Cette surveillance se poursuit.

**(g) Armes et munitions**

Conformément aux articles 5 et 6 de la Loi, des licences sont requises pour importer au Canada depuis n'importe quel pays, y compris les États-Unis, "des armes, des munitions, du matériel et des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou des approvisionnements de l'aviation, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un de ceux-ci ou de pouvoir servir à leur production". Les armes de petit calibre utilisées pour le sport ou pour des activités de compétition ne sont pas incluses. Des certificats et des licences ne sont plus délivrés à des citoyens privés pour l'importation d'armes automatiques converties pour servir d'armes semi-automatiques. Récemment, des tribunaux canadiens ont statué que ces armes sont "prohibées" par le Code criminel en raison de la facilité avec laquelle elles peuvent être reconverties en armes automatiques.

**Délivrance de licences d'importation**

Selon l'article 14 de la Loi :

"Il est interdit d'importer ou de tenter d'importer des marchandises